



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 février 2024

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARMELLE, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER

Secrétaire : Adeline NEAU

2024-001 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

2024-002 - La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'avis du Comité Social Territorial pour l'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents répondants aux critères d'éligibilité selon les modalités ci-dessous :

2024-003 – Zones d'Accélération des énergies renouvelables : lancement d'une consultation préalable à la délibération du conseil

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La France a pour objectif de neutralité Carbone à l'horizon 2050.

Malgré notre mix électrique largement décarboné, les 2/3 de notre consommation d'énergie finale reposent toujours sur des énergies fossiles.

Seul le développement massifs des énergies renouvelables nous permettra de continuer à nous chauffer, nous déplacer, communiquer, tout en réduisant nos émissions de CO2.

La loi n° 2023-175, dite loi APER, du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables, par type d'énergie : éolien, photovoltaïque, méthanisation, géothermie, hydroélectricité

Ce zonage doit être le fruit d'une concertation locale selon des modalités librement définies.

Solliciter l'avis des habitants puis du conseil municipal par délibération c'est garantir l'acceptabilité des projets à venir sur le territoire communal.

En plus :

- Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les habitants et les élus locaux
- Ils bénéficieront en plus d'une instruction accélérée.

Madame le Maire expose l'objectif et les modalités de la concertation :

Objectif de la concertation :

- Informer le public sur les caractéristiques et attendues de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).

Modalité de la concertation :

- La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation aura une durée de 15 jours : du lundi 19 février au vendredi 1er mars 2024.
- Après l'adoption de la présente délibération, un questionnaire sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune sollicitant leurs avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Ce questionnaire sera à remettre en mairie au plus tard le vendredi 1er mars 2024 :
 - dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie
 - envoi par mail à l'adresse mairie@couvron.fr
 - par voie postale à l'adresse suivante : 2 rue James Smales 02270 COUVRON-ET- AUMENCOURT

Un cahier d'observations sera également à disposition à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

La clôture de la concertation interviendra le vendredi 1er mars 2024 à 16H00. A l'issue de la concertation, Madame le Maire présentera le bilan de la concertation devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet des zones d'accélération des ER prenant en compte les avis et les observations du public.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les modalités de la concertation précisées dans l'exposé de Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la concertation du public comme exposé.

2024-004 – Vitesse Rue de la Gare : courrier et pétition des riverains

Madame le Maire rend lecture du courrier de Monsieur PIERRONT Frédéric, présent dans la salle, appuyé par une pétition des riverains concernant la vitesse des véhicules rue de la Gare (RD26).

Déjà interpellée sur les vitesses qui semblaient excessives, Madame le Maire a sollicité les services de la voirie départementale pour un comptage, réalisé sur la période du 13 au 19 septembre 2022.

Les résultats de ces comptages, exposés en séance, ne font pas apparaître des vitesses excessives. Néanmoins, certaines sont au-delà de la vitesse réglementaire.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire intervenir la gendarmerie dans cette rue
- de demander un devis à l'USEDA pour la pose d'un feu récompense qui a pour objectif de réguler la vitesse
- de constituer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police

2024-005– Acquisition d'un broyeur arrière portable

Madame le Maire propose pour la réalisation de travaux d'entretien et notamment pour la rue de Fourdrain, l'acquisition d'un broyeur, type épareuse, adapté au tracteur pour un montant de 2 848,46€ HT soit 3 418,15€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir ce matériel pour un montant de de 2 848,46€ HT soit 3 418,15€ TTC.
- de solliciter une subvention du Fonds d'Investissement de la Communes du Pays de la Serre à hauteur de 80% soit 2 278,00 €.
- de prévoir les crédits au budget 2024

2024-006 – Rentrée scolaire 2024-2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- les termes du courrier envoyé à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) concernant le projet de fermeture de classe (travaux engagés, fermeture d'un site, non consultation du Conseil Municipal...)
- le projet de répartition des classes sans et avec fermeture d'une classe

Considérant que cette suppression de classe dégradera l'accueil des enfants et fragilisera l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal, émet, à l'unanimité, un avis défavorable à la fermeture d'une classe.

Questions diverses

Projet solaire Laon-Couvron :

- une réunion publique aura lieu le mercredi 10 avril 2024 à 18H30 à la salle des fêtes.
- une permanence publique aura lieu le mardi 14 mai de 16h à 19h dans le hall de la mairie
- exposition des panneaux du 15 au 17 mai dans le hall de la mairie, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Mât d'éclairage public : A la question posée par Madame Caramelle, il est précisé que le mât d'éclairage dans le giratoire Rue de Pouilly est en cours de commande et sera bientôt installé.

Recrutement 1000 cafés : Madame HERMAND ne poursuivra pas sa formation car son concept de restauration (poches sous vide) n'est pas approuvé par 1000 cafés. L'offre de gérant de café est donc toujours d'actualité.

Eclairage public : Monsieur Roger indique que l'éclairage public s'éteint tôt le matin alors qu'il fait encore nuit et s'allume tard le soir. Madame le Maire précise qu'un réglage peut s'effectuer pour ajuster les horaires de l'aube et du crépuscule.

Vidéo protection : Madame Menus nous fait part de l'interrogation d'un riverain de la Rue des Bois sur l'absence de caméra dans cette rue, précisant qu'il serait souhaitable d'avoir des caméras Rue des bois, Rue du Château et Rue du Grand Jardin afin de sécuriser les accès par les chemins.

Madame le Maire précise que selon l'usage, un complément de caméra pourrait être programmé avec notamment la couverture des lotissements Clésence.

Travaux église : Monsieur Coignoux demande confirmation de la réalisation des travaux prévus à l'église et plus particulièrement sur le dispositif des cloches. Madame le Maire l'informe que tous les travaux prévus ont été réalisés en 2022 -2023.

Panneau d'information : Monsieur Pawlicki demande si le panneau d'information sur la mairie sera remplacé. Cette question sera étudiée par la commission travaux.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO

